



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **DORÉ COPPER ANNONCE UN PLACEMENT PRIVÉ DE JUSQU'À 5 M\$ CA EN ACTIONS ORDINAIRES ET EN ACTIONS ACCRÉDITIVES**

*Ne pas distribuer aux services de fil de presse des États-Unis ni diffuser aux États-Unis*

**Toronto, Ontario – 29 septembre 2022** – Doré Copper Mining Corp. (la « **Société** » ou « **Doré Copper** ») (TSXV : DCMC; OTCQX : DRCMF; FRA : DCM) est heureuse d'annoncer qu'elle a conclu une entente avec Cormark Securities Inc. (« **Cormark** »), en tant que placeur pour compte principal au nom d'un syndicat de placeurs pour compte comprenant Valeurs mobilières Desjardins inc. et Paradigm Capital Inc. (collectivement les « **placeurs pour compte** »), relativement à un placement privé sur la base des « meilleurs efforts » de : i) jusqu'à 6 666 800 actions ordinaires dans le capital de la Société (les « **actions ordinaires offertes** ») à un prix de 0,30 \$ par action ordinaire offerte (le « **prix par action ordinaire du placement** »), pour un produit brut pouvant atteindre 2 000 040 \$ et ii) jusqu'à 8 333 500 actions ordinaires dans le capital de la Société qui seront admissibles à titre d'« actions accréditives » (au sens du paragraphe 66 (15) de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada et de la section 359.1 de la Loi sur les impôts du Québec) (les « **actions accréditives** ») à un prix de 0,36 \$ par action accréditive, pour un produit brut pouvant atteindre 3 000 060 \$, pour un produit brut global à la Société pouvant atteindre 5 000 100 \$ (ensemble, le « **placement** »).

Les placeurs pour compte auront l'option (l'« **option des placeurs pour compte** »), exerçable en tout ou en partie à tout moment jusqu'à 48 heures avant la clôture du placement, de prendre des dispositions pour l'achat de jusqu'à 1 000 020 actions ordinaires additionnelles offertes au prix par action ordinaire du placement et de jusqu'à 1 250 025 actions accréditives au prix de 0,36 \$ par action accréditive.

Le produit net de la vente des actions ordinaires offertes sera utilisé pour les activités d'exploration et de développement ainsi que pour le fonds de roulement et dépenses générales de la Société. La Société utilisera a) un montant égal au produit brut qu'elle aura reçu de la vente des actions accréditives, conformément aux dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada), afin d'engager, directement ou indirectement, des dépenses (les « **dépenses admissibles** ») relativement aux projets de la Société au Québec au plus tard le 31 décembre 2023, qui sont admissibles à titre de « dépenses d'exploration au Canada » au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada), desquelles i) au moins 50 % seront, en vertu de la loi applicable le cas échéant, admissibles à titre de « dépenses minières accréditives de minéral critique » (à être défini comme proposé dans les propositions législatives relatives à la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) publiées par le ministère des Finances le 9 août 2022 (les « propositions fiscales »)), et ii) le reste sera admissible à titre de « dépenses minières accréditives » (au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada), selon la modification proposée dans les propositions fiscales), et b) de renoncer à toutes les dépenses admissibles en faveur des souscripteurs des actions accréditives en date du 31 décembre 2022. De plus, à l'égard des souscripteurs résidents du Québec des actions accréditives qui sont des particuliers admissibles en vertu de la Loi sur les impôts (Québec), les frais d'exploration au Canada pourront également être inclus dans la « base d'exploration relative à certains frais d'exploration au Québec » au sens de l'article 726.4.10 de la Loi sur les impôts (Québec) et à inclure dans la « base d'exploration relative à certaines dépenses minières de surface ou d'exploration pétrolière et gazière au Québec » au sens de l'article 726.4.17.2 de la Loi sur les impôts (Québec).

La clôture du placement est prévue le ou vers le 21 octobre 2022, ou à toute autre date dont la Société et Cormark, au nom des placeurs pour compte, pourront convenir, et est sujette à certaines conditions de clôture incluant, mais sans s'y limiter, l'obtention de toutes les autorisations réglementaires ou autres requises, y compris l'approbation de la Bourse de croissance TSX.

Le placement prendra la forme d'un placement privé dans chacune des provinces canadiennes aux termes des dispenses applicables des exigences de prospectus et, pour les actions ordinaires offertes, ces autres juridictions, toujours conformément à toutes les lois applicables, à condition qu'aucun prospectus, aucune déclaration d'inscription ou autre document similaire doive être déposé dans ces juridictions. Les titres émis dans le cadre du placement seront sujets à une période de détention de quatre mois conformément aux lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables.

Les titres offerts n'ont pas été et ne seront pas enregistrés en vertu de la United States Securities Act of 1933, dans sa version modifiée, ou de toute autre loi étatique sur les valeurs mobilières, et ne peuvent être offerts, vendus ou livrés, directement ou indirectement, aux États-Unis, ou à des citoyens américains, ou pour leur compte ou à leur profit, en l'absence d'enregistrement ou d'exemption de ces exigences d'enregistrement. Le présent communiqué de presse ne constitue pas une offre de vente ou une sollicitation d'offre d'achat et il n'y aura pas de vente de titres dans un état des États-Unis où une telle offre, sollicitation ou vente serait illégale.

### **À propos de Doré Copper Mining Corp.**

Doré Copper Mining Corp. vise à être le prochain producteur de cuivre au Québec, avec une cible de production initiale de plus de 50 millions de livres d'équivalent en cuivre annuellement, en mettant en œuvre un modèle d'exploitation en étoile où plusieurs actifs de cuivre-or à haute teneur alimenteraient son usine de traitement centrale Copper Rand. La Société a publié son EEP en mai 2022 et procède actuellement à une étude de faisabilité. La Société a consolidé un vaste portefeuille de propriétés dans les prolifiques camps miniers de Lac Doré-Chibougamau et de Joe Mann, qui ont produit 1,6 milliard de livres de cuivre et 4,4 millions d'onces d'or dans le passé. Le portefeuille de propriétés comprend 13 anciennes mines, gisements, gîtes et zones cibles de ressources dans un rayon de 60 kilomètres autour de l'usine Copper Rand de la Société.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez visiter le site Web de la Société à [www.dorecopper.com](http://www.dorecopper.com) ou consulter les documents déposés par Doré Copper sur SEDAR à [www.sedar.com](http://www.sedar.com). Vous pouvez aussi communiquer avec :

Ernest Mast  
Président et chef de la direction  
Téléphone : (416) 792-2229  
Courriel : [emast@Dorecopper.com](mailto:emast@Dorecopper.com)

Laurie Gaborit  
Vice-présidente, relations avec les investisseurs  
Téléphone : (416) 219-2049  
Courriel : [lgaborit@Dorecopper.com](mailto:lgaborit@Dorecopper.com)

### **Mise en garde concernant les énoncés prospectifs**

*Le présent communiqué de presse comprend certains « énoncés prospectifs » aux termes des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables. Les énoncés prospectifs comprennent, sans toutefois s'y limiter, des énoncés concernant les modalités du placement, l'utilisation du produit du placement, le moment et la capacité de la Société à conclure le placement, le moment et la capacité de la Société d'obtenir les approbations réglementaires nécessaires, y compris l'approbation finale du placement de la Bourse de croissance TSX, la renonciation en faveur des souscripteurs des actions accréditives et le moment de celle-ci, le traitement fiscal des actions accréditives, les plans, activités et perspectives de la Société, l'objectif de devenir le prochain producteur de cuivre au Québec avec une cible de production initiale de plus de 50 millions de livres d'équivalent en cuivre annuellement, la mise en œuvre d'un modèle d'exploitation en étoile; et l'exécution d'une étude de faisabilité. Les énoncés prospectifs sont nécessairement fondés sur un certain nombre d'estimations et d'hypothèses qui, bien que jugées raisonnables, sont assujetties à des risques, à des incertitudes et à d'autres facteurs connus et inconnus qui pourraient faire en sorte que les résultats réels et les événements futurs diffèrent considérablement de ceux qui sont exprimés ou sous-entendus dans ces énoncés prospectifs. Ces facteurs comprennent, sans toutefois s'y limiter, les incertitudes commerciales, économiques, concurrentielles, politiques et sociales générales; les retards ou le défaut d'obtenir les approbations réglementaires; le prix de l'or et du cuivre; et les résultats des travaux d'exploration actuels. Rien ne garantit que ces énoncés s'avèreront*

*exacts, car les résultats réels et les événements futurs pourraient différer considérablement de ceux prévus dans ces énoncés. Par conséquent, les lecteurs ne devraient pas accorder une confiance excessive aux énoncés prospectifs. La Société décline toute intention ou obligation de mettre à jour ou de réviser tout énoncé prospectif, que ce soit à la suite de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou autrement, sauf si la loi l'exige.*

***La Bourse de croissance TSX et son fournisseur de services de réglementation (au sens attribué à ce terme dans les politiques de la Bourse de croissance TSX) n'assument aucune responsabilité quant à la pertinence ou à l'exactitude du présent communiqué.***